

Règlement d'organisation de la commission mobilité

Préambule

La commission mobilité figure au rang des commissions permanentes de la COREB. Elle réunit des représentants politiques régionaux. La commission mobilité a pour buts d'encourager le transfert modal, de favoriser la mobilité douce et de suivre le développement d'une offre qualitative et quantitative en transports publics dans la Broye. Elle sert également de plate-forme de dialogue et d'échanges en mettant en relation les services cantonaux, les communes, les collectivités publiques et les entreprises de transports actives dans la Broye.

Représentants

La commission est composée des représentants des entités suivantes :

- 4 représentants par association régionale (ARBV et Ascobroye)
- 2 représentants de la Députation (un par canton)
- Préfectures
- Un ou plusieurs membre(s) technique(s) sur appel

Les membres de la commission sont nommés par le comité exécutif.

La commission mobilité peut aussi être convoquée dans une version élargie, avec des représentants des services cantonaux de la mobilité et des prestataires régionaux de transport public.

Indemnités

L'indemnisation des membres de la commission est régie par la réglementation de la Coreb applicable en la matière.

Organisation

La commission mobilité s'organise librement, s'agissant notamment de la désignation de son président. Le secrétariat est assuré par l'équipe de la COREB. Le président de la commission mobilité siège de plein droit au sein du comité exécutif de la COREB.

Principales activités

La commission mobilité est une commission consultative avec comme cadre de référence les stratégies cantonales en matière de mobilité et le plan directeur régional. Ses tâches principales sont les suivantes :

- Proposition d'ici fin août de chaque année d'actions à introduire dans le plan d'action annuel suivant du DAS mobilité de la COREB pour validation par le comité exécutif puis octroi du budget par l'assemblée générale :
 - Etudes/analyses à mener ;
 - Idées d'action mobilité annuelle ;

- Idées de projets à initier ;
- Idées d'actions de communication/promotion à entreprendre.
- Participation de certains membres à des groupes de travail spécifiques de suivi de certaines actions, selon une délégation de compétences définie par la commission ;
- Participation à des actions de lobbysme dans le domaine de la mobilité ;
- Entretien de relations étroites avec les services cantonaux de la mobilité et les prestataires de transports publics (CFF, TPF, Car Postal, TL, LNM, etc.) ;
- Etablissement d'un préavis annuel sur la consultation des horaires de transports publics.

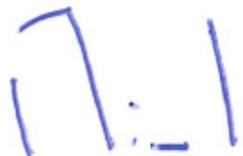
La commission mobilité est en outre informée régulièrement des éléments suivants :

- Principaux chiffres/indicateurs au niveau de la mobilité;
- Suivi des actions menées dans le DAS mobilité.

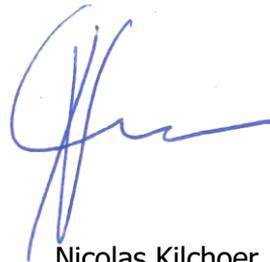
La commission mobilité peut être saisie d'autres objets par le comité exécutif.

Le présent règlement d'organisation a été approuvé par le comité exécutif dans sa séance du

Au nom de la COREB



Olivier Piccard
Président



Nicolas Kilchoer
Vice-Président